



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Belgrade 2015

MC.DOC/3/15
4 December 2015

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-deuxième Réunion
CM(22), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
SUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE
POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME À LA SUITE DES
RÉCENTS ATTENTATS TERRORISTES

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes horrifiés par les attentats terroristes meurtriers contre des civils qui se sont produits dans tout l'espace de l'OSCE et dans son voisinage en 2015 ; nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et aux peuples et gouvernements qui ont été pris pour cibles, et souhaitons un prompt rétablissement à ceux et celles qui ont été blessés.

Nous condamnons sans équivoque et dans les termes les plus forts tous les attentats terroristes, y compris les meurtres aveugles de civils et le ciblage délibéré d'individus et de communautés, entres autres sur la base de leur religion ou de leur conviction, en particulier par l'État islamique d'Iraq et du Levant, également connu sous le nom de DAECH (EIIL/DAECH), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, qui constituent une menace mondiale d'une gravité sans précédent contre la paix et la sécurité internationales.

Nous réaffirmons que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs, et que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à quelque race, religion, nationalité ou civilisation que ce soit.

Nous sommes résolus à renforcer nos efforts pour lutter contre la menace du terrorisme, notamment la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, et continuerons à cet effet d'appliquer pleinement les engagements de l'OSCE visant à prévenir et combattre le terrorisme, ainsi que les résolutions 2170, 2178, 2199 et 2249 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous rappelons que les États participants doivent empêcher et réprimer le financement des actes de terrorisme, et s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme,

notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes.

Nous réaffirmons notre engagement à rester unis dans la lutte contre le terrorisme et à collaborer pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme et pour s'attaquer aux conditions propices à sa propagation, grâce à une solidarité et à une coopération internationales accrues, compte pleinement tenu du rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies, et conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations découlant du droit international applicable, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, ainsi qu'à la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous soulignons que les mesures antiterroristes efficaces et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont complémentaires et se renforcent mutuellement, et que tous sont des éléments essentiels au succès de la lutte contre le terrorisme, et notons qu'il importe de respecter l'état de droit pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme.

Nous réaffirmons notre détermination et notre engagement à coopérer pleinement pour prévenir et combattre le terrorisme, conformément à nos obligations découlant du droit international, pour découvrir, priver d'asile et traduire en justice, par voie d'extradition ou de poursuites, quiconque aide ou facilite le financement, la planification, la préparation ou la commission d'actes de terrorisme ou qui tente de le faire ou qui offre l'asile à de tels individus.

Nous insistons sur le fait que le terrorisme ne peut être vaincu que grâce à l'adoption d'une démarche suivie et globale fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États participants et des organismes internationaux et régionaux compétents, ainsi que, s'il y a lieu, de la société civile, pour contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace terroriste.

Nous rappelons les documents pertinents de l'OSCE adoptés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en particulier la Décision n° 1063 du Conseil permanent sur le Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme et la Déclaration du Conseil ministériel sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que la lutte contre le terrorisme, conformément aux principes et aux engagements de l'OSCE, demande des efforts d'ensemble et durables afin de faire face aux manifestations du terrorisme, ainsi qu'aux divers facteurs sociaux, économiques, politiques et autres, qui pourraient engendrer des conditions permettant aux organisations terroristes de recruter et de se ménager des appuis, tout en reconnaissant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier les actes de terrorisme.

Nous réaffirmons la ferme détermination des États participants à protéger les principes fondamentaux sur lesquels se fonde l'OSCE et à mettre en œuvre tous les engagements de l'Organisation, en particulier ceux ayant trait à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers, à la lutte

contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, au respect des droits de l'homme et de l'état de droit et à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, du respect mutuel et de la compréhension au sein de nos sociétés.